



---

# *Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 22 novembre 2021 à 19 heures*

---

## **Sommaire**

Affaires Générales .....	2
<i>Election du secrétaire de séance</i> .....	2
<i>Approbation du compte rendu du 18 octobre 2021</i> .....	2
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i> .....	2
Administration générale.....	3
20211122-01 – Avenant au marché de travaux de la ZAE et de la déchetterie de Peillonex ;	3
20211122_02 – Modification statutaire du SM3A : intégration de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre en remplacement du SIVM du Haut-Giffre ; .....	4
20211122_03 – Validation du projet d’aménagement de la future ZAE de la Place de MEGEVETTE ; .....	6
Présentation des dossiers en cours.....	9
20211122-04 - Réunion de la CLECT du 15 novembre 2021 - présentations des discussions	9
20211122-05 - Présentation de la dématérialisation des actes d’urbanisme ; .....	10
Questions et informations diverses .....	13
Calendrier des prochaines réunions et commissions : .....	13
Moment de convivialité.....	15



L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des Fêtes de Faucigny, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice

Date de convocation	: 16 novembre 2021
Nombre de délégués en exercice	: 34
Nombre de délégués présents	: 29
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 05
Nombre de délégués votants	: 31

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Danielle ANDREOLI-GRILLET, Daniel REVUZ, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Allain BERTHIER, Catherine BOSC, Christian RAIMBAULT, René CARME, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Elisabeth BEAUPOIL, Franz LEBAY, Yves PELISSON, Valérie PRUDENT, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Pascal POCHAT-BARON, Corinne GRILLET, Michel STAROPOLI, Martial MACHERAT, Maryse BOCHATON, Gérard MILESI, Maryse BOCHATON  
Paul CHENEVAL, Olivier WEBER et Jocelyne VELAT sont arrivés au sujet N°2

Délégués excusés :

Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL  
Guillaume HAASE donne pouvoir à Luc PATOIS  
Sabrina ANCEL donne pouvoir à Gabriel MOSSUZ  
Marie-Liliane GRONDIN donne pouvoir à Antoine VALENTIN  
Isabelle CAMUS donne pouvoir à Pascal POCHAT BARON

Délégués absents :

Mélanie LECOURT est désignée secrétaire de séance.

## **Affaires Générales**

### ***Election du secrétaire de séance***

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Un représentant de MARCELLAZ est proposé comme secrétaire de séance. Mélanie LECOURT est désignée à l'unanimité des membres comme secrétaire de séance.

### ***Approbation du compte rendu du 18 octobre 2021***

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 18 octobre 2021 envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### ***Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau***

Le Président a pris la décision suivante :



- En date du 26 octobre 2021, le président a décidé de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie CAF74 pour le financement de la construction d'une crèche sur Onnion en remplacement de celle existante ;

Le Bureau communautaire a pris la décision suivante :

- En date du 08 novembre 2021, le Bureau communautaire a décidé de signer avec la communauté de communes de la Vallée Verte, une convention de financement pour l'emploi partagé d'Emilie MACHEDA, agent en charge de la rédaction du Contrat de Relance et de Transition Ecologique CRTE ;

## Administration générale

### ***20211122-01 – Avenant au marché de travaux de la ZAE et de la déchetterie de Peillonex ;***

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'une procédure de marché public de travaux a été lancée pour l'aménagement de la zone d'activités économiques et la construction de la déchetterie sur Peillonex et que les lots ont été attribués par délibérations des conseils communautaires de novembre 2019, janvier et février 2020 pour les 6 lots suivants :

- Lot 1 – Terrassements et réseaux
- Lot 2 – Génie civil
- Lot 3 – Voiries, bordures et signalétique
- Lot 4 – Espaces verts
- Lot 5 – Clôtures et portails
- Lot 6 – Contrôle d'accès

Lors de la réalisation des travaux, différentes modifications du projet sont apparues nécessaires ou opportunes.

#### **Avenant du Lot 3 - Voiries, bordures et signalétique - Entreprise EIFFAGE pour 59 669 euros HT**

Un ajout de bordures afin d'assurer la pérennité de la voirie correspond à + 17 480 €HT dans l'avenant proposé. Lors de la réalisation des travaux, il a été décidé de créer un parking plus adapté aux activités du SRB devant le bâtiment de l'intercommunalité. En effet afin de répondre aux besoins du syndicat, il a été décidé en concertation de construire un parking de 12 places. Cette construction pour un montant de 42 189 €HT fera l'objet d'une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, s'agissant de sols perméables au niveau des emplacements de parking.

Monsieur le président sollicite donc l'assemblée pour l'autoriser à signer un avenant avec la société EIFFAGE. Il indique qu'un bilan final de l'opération sera effectué en conseil communautaire après la réalisation des travaux de second œuvre de la déchetterie.



N° lot	Intitulé	Entreprise	Montant initial HT	Montant initial TTC	Montant avenant HT	Montant avenant TTC	Proportion avenant (%)	Nouveau montant total HT	Nouveau montant total TTC
1	Terrassements et réseaux	SAS GERVAIS GILLES	603 187,00 €	723 824,40 €		0,00 €	0,00%	603 187,00 €	723 824,40 €
2	Génie civil	DECREMPS BTP	486 500,00 €	583 800,00 €		0,00 €	0,00%	486 500,00 €	583 800,00 €
3	Voiries, bordures et signalétique	EIFFAGE ROUTE	218 988,50 €	262 786,20 €	59 669,00 €	71 602,80 €	27,25%	278 657,50 €	334 389,00 €
4	Espaces verts	NATUR DECOR	16 738,00 €	20 085,60 €		0,00 €	0,00%	16 738,00 €	20 085,60 €
5	Clôtures et	ROGUET	88 652,00 €	106 382,40 €		0,00 €	0,00%	88 652,00 €	106 382,40 €
6	Contrôle d'accès	ESPACS	70 014,70 €	84 017,64 €		0,00 €	0,00%	70 014,70 €	84 017,64 €
			<b>1 484 080,20 €</b>	<b>1 780 896,24 €</b>	<b>59 669,00 €</b>	<b>71 602,80 €</b>	<b>4%</b>	<b>1 543 749,20 €</b>	<b>1 852 499,04 €</b>

D. REVUZ présente le contenu de cet avenant : il s'agit du lot N°3, le lot d'EIFFAGE, au niveau des bordures et de la signalétique pour un montant initial de marché de 218 988,50 € HT. Il y a un avenant de 59 669,00 € HT, qui concerne en outre la création d'un parking pour le SRB. B. FOREL ajoute que la majeure partie de cet avenant vient du parking. Toutefois, il est apparu utile de mettre des bordures pour s'assurer de la tenue (des enrobés) et pour le parking. L. PATOIS ajoute que les places de stationnement initiales sont aujourd'hui occupées par des conteneurs enterrés. D. REVUZ précise que le stationnement était antérieurement limité. Dorénavant, le futur parking évitera les véhicules garés sur la route à l'entrée de la ZAE.

B. FOREL précise que la CC4R est en train de travailler le second œuvre à l'intérieur des petits bâtiments. On espérait pouvoir décaler la totalité des enrobés, mais la situation du marché fait qu'une partie va tout de même être réalisée très prochainement. La partie plateforme va être décalée à la fin du chantier pour éviter les dégradations éventuelles mais les accès vont eux être réalisés, malgré le prix croissant des hydrocarbures en ce moment, et le chantier avance.

Vu le code de la commande publique 2019 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'avenant proposé à hauteur de 59 669 euros HT avec l'entreprise EIFFAGE ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cet avenant ;

Paul CHENEVAL, Olivier WEBER et Jocelyne VELAT prennent place dans l'assemblée.

## ***20211122\_02 - Modification statutaire du SM3A : intégration de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre en remplacement du SIVM du Haut-Giffre ;***

Monsieur le Président informe les membres que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a demandé à adhérer au Syndicat d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords SM3A en lieu et place du syndicat du Haut-Giffre (SIVM), en prévision de sa dissolution au 01 janvier 2022.

Le conseil syndical du SM3A en date du 07 octobre 2021 a accepté cette demande d'adhésion. Il convient maintenant que chaque membre accepte cette adhésion.



B. FOREL précise que cette modification statutaire n'a pas beaucoup d'enjeu, mais doit tout de même faire l'objet d'une délibération de la part de tous les membres du SM3A.

Vu les lois : 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) codifiant notamment l'article L213-12 du Code de l'Environnement relatif aux Etablissements publics territoriaux de Bassin (EPTB) et aux Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), et 2016-1087 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages (Biodiversité) ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment le chapitre unique du titre I du 7ème livre de la 5ème partie, relatif les dispositions des syndicats mixtes ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et L213-12 relatif aux Syndicats mixtes EPTB et EPAGE ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°12-007 de Monsieur le Préfet coordinateur de Bassin Rhône Méditerranée définissant le périmètre d'intervention du SM3A en qualité d'EPTB ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

Vu la délibération 2021-051 de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) sollicitant l'adhésion au SM3A au 1er janvier 2022 au bloc commun de compétences GEMAPI ainsi qu'aux compétences optionnelles en prévision de la dissolution du SIVM du Haut Giffre au 31 décembre 2021 ;

Considérant que le législateur a octroyé aux EPCI à fiscalité propre la possibilité de transférer l'exercice de la compétence GEMAPI à tout EPTB (structure coordinatrice garante de la solidarité de bassin) et EPAGE (Etablissement public d'Aménagement et de Gestion de l'eau, structure opérationnelle porteuse des maîtrises d'ouvrage des études et travaux de restauration des cours d'eau et de protection contre les crues) ;

Considérant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre au 1er janvier 2022 en prévision de la dissolution du SIVM du Haut Giffre le 31 décembre 2021 au bloc commun de compétences GEMAPI ainsi qu'aux compétences optionnelles du syndicat ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE les modifications suivantes dans les statuts du SM3A :
  - ✓ « Article 2 périmètre d'intervention : » le second paragraphe est remplacé par :  
« Le syndicat mixte est composé de collectivités, EPCI à fiscalité propre et syndicats du périmètre de l'EPTB pour l'exercice des champs de compétence GEMAPI qu'elles/ils lui transfèrent, pour le bassin versant de l'Arve :
    - Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) incluant le bassin versant de l'Eau Noire (Vallorcine) ;
    - Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) ;
    - Communauté de communes Cluses Arve et Montagne (2CCAM) ;
    - Communauté de Communes du Haut-Chablais (communes des Gets, de Bellevaux et de la Côte d'Arbroz) ;
    - Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) (représentant la Communauté de Communes Arve et Salève et Contamine-sur-Arve) ;
    - Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG), à l'exception de Contamine-sur-Arve ;
    - Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR)
    - Communauté de communes des 4 Rivières (CC4R)
    - Communauté de communes de la Vallée Verte (CCVV)
    - Annemasse les Voirons Agglomération (à l'exception du bassin versant de l'Hermance)



- Thonon Agglomération (TA) (communes de Bons en Chablais (Foron du Chablais genevois), Veigy-Foncenex (Cours d'eau le Chambet) et Drailant (secteur des Moises)).
- Communauté de communes de la vallée de Thônes (communes de Grand Bornand, Entremont et Saint Jean de Sixt) ;
- Communauté de communes des Montages du Giffre (CCMG) ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'ensemble des démarches liées à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour transmettre cette décision au SM3A ;

### ***20211122\_03 – Validation du projet d'aménagement de la future ZAE de la Place de MEGEVETTE ;***

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26 avril 2021, le Conseil Communautaire a reconnu à la Zone de La Place de MEGEVETTE comme Zone d'Activités Economiques d'intérêt communautaire. Ce secteur de 0,61ha du territoire de Mégevette, est inscrit au PLU approuvé début 2020, en zone AUx « à vocation d'activités économiques ». Il est aujourd'hui constitué d'un ensemble foncier public, destiné à la création de 3 lots desservis par une voirie existante.

Afin de permettre son aménagement, le conseil communautaire a voté la mise à disposition de cet espace public communal au profit de la CC4R, pour lui permettre de l'aménager durablement, étant ici précisé que l'emprise foncière privée de la commune servant à aménager les 3 lots, reste propriété de la commune de MEGEVETTE.

Monsieur le président indique qu'il a retenu le cabinet BORREL pour mener les études nécessaires à l'aménagement et à la viabilisation de cette zone. Il a été également missionné pour réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux de cette future zone.

Les travaux devraient au 1<sup>er</sup> semestre 2022 et porteront sur :

- L'aménagement de la voirie pour la circulation
- Le stationnement des véhicules et les cheminements piétons pour traverser la zone depuis le sentier de randonnée,
- La modification des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.
- Le renforcement des réseaux d'eau potable et d'électricité (pose d'un transformateur),

Le coût estimé des travaux est de 313.775,20 € HT. La consultation sera découpée en 3 lots :

- Terrassement et préparation de voiries ;
- Voiries et aménagement de surface
- Réseaux secs et humides

Monsieur le président présente le plan d'aménagement synthétique :



La CC4R a sollicité une aide financière à hauteur de 121 840 euros auprès du conseil départemental dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité.

M. MEYNET-CORDONNIER présente le projet en indiquant que déjà 2 permis de construire ont été déposés sur les lots B et C. Ce projet consiste pour la CC4R à prendre en charge l'aménagement de la zone : de la voirie, des réseaux secs, des eaux pluviales et eaux usées, avec un dévoiement du collecteur d'eaux usées qui vient directement se raccorder sur la STEP (station d'épuration qui est déjà en place), et de l'éclairage public. Ces travaux devraient démarrer au printemps 2022 du fait du dépôt des permis et de l'empressement des entreprises concernées. Le Cabinet ARPENT'ALP sera maître d'œuvre à la fois pour les études préalables et pour la conduite des travaux.

L. PATOIS demande si la zone comprend 3 ou 4 lots. B. FOREL répond qu'aujourd'hui elle ne contient que 3 lots car le 4<sup>ème</sup> lot est soumis à une question d'inondabilité. Pour ouvrir la constructibilité de ce lot, il faut fournir une étude complémentaire relative à l'inondabilité à la demande de la commission des sites (CDNPS). Cette étude va être commandée par le SM3A auprès du service Restauration des terrains de Montagne RTM de l'Office National des Forêts ONF ou d'un autre prestataire, car les délais annoncés par le service RTM sont longs. M. MEYNET-CORDONNIER ajoute que le service RTM avait réalisé l'étude initiale pour la zone d'activité. B. FOREL précise qu'il s'agit d'une délibération de principe.

L. PATOIS demande comment l'aménagement de cette zone va-t-il être financé à travers la CLECT ? B. FOREL répond qu'il n'y a pas d'incidence particulière. Le financement des travaux d'investissement entre dans la



compétence intercommunale et notamment les travaux de voirie. Les terrains appartiennent à la commune de MEGEVETTE qui les commercialisera. D'après le principe établi, comme la commune est propriétaire de ces terrains, elle peut librement les céder. Historiquement, et selon l'état actuel de la CLECT, une participation sera demandée à la commune de MEGEVETTE, dès lors que la ZAE sera en service lié à la maintenance mesurée au mètre de la voirie, qui est aussi à la charge de la communauté de communes en termes de maintenance. En termes de taxe professionnelle, les taxes collectées le seront au bénéfice de la Communauté de communes, selon l'état actuel du système.

Pour les communes ayant des zones existantes, le prélèvement d'un forfait de maintenance par la CC4R sur la taxe professionnelle est prévu par le biais de la CLECT, pour les voiries et réseaux qui équipent les voies. Il y a peut-être des questions à se poser dans l'avenir sur la dynamique fiscale car l'évolution fait qu'aujourd'hui la fiscalité de nos territoires s'appuie sur la taxe foncière et sur la partie foncière de la taxe professionnelle. Il ne reste presque plus qu'une seule taxe aux communes, et le système de la Fiscalité Professionnelle Unique tend à donner cette dynamique fiscale à l'intercommunalité. Cette évolution peut appeler à engager une réflexion sur ces points-là.

Aujourd'hui, la situation est la même pour la zone sur la commune de PEILLONNEX, c'est la communauté de communes qui investit la voirie en question. La différence est que la CC4R est propriétaire des 2 lots possibles. A SAINT-JEOIRE, l'aménagement s'est déroulé de la même manière, avec une propriété intercommunale des lots mis à disposition, pour le mètre de voirie, etc.

La délibération est mise aux voix. Deux abstentions sont prononcées pour 32 voix favorables. B. FOREL demande aux deux élus concernés s'ils souhaitent expliquer leur position.

G. MILESI demande pourquoi l'aménagement à VIUZ n'a pas été réalisé par la Communauté de communes ?

L. CHENEVAL répond que la Communauté de Communes aménage la ZAE mais ne la commercialise pas, sinon, il aurait fallu qu'elle achète pour revendre. Elle précise qu'il a été décidé en commission économique que : lorsque la commune est entièrement propriétaire historique, elle le reste et choisit si elle souhaite vendre, alors que lorsque les terrains sont en partie privés, la communauté de communes doit les acquérir, et c'est la CC4R qui décide de la commercialisation. Pour LA TOUR, c'est la CC4R qui acquiert et qui commercialise (terrain privé et communal). Ce point a déjà été voté en Conseil Communautaire.

L. PATOIS trouve illogique que la CC4R investisse et que la commune en profite. B. FOREL entend ce point de vue mais indique que la Taxe Professionnelle sera perçue par la CC4R. L. PATOIS l'entend également et précise que cela rejoint ce qui va être abordé pour la CLECT, et qui l'a déjà été, sur les reversements aux communes. B. FOREL précise que la situation est légèrement différente et que le retour sur investissement réalisé par la CC4R, est permis par la perception de la Taxe Professionnelle.

A. VALENTIN demande si l'opération procure un bénéfice pour la commune de Mégevette. M. MEYNET-CORDONNIER répond que le prix a été fixé à 35 €/m<sup>2</sup> par lot et que ce prix est sûrement plus bas que le prix du terrain dans les zones d'activités de VIUZ ou de FILLINGES, mais que l'accès est moins facile à MEGEVETTE. Ce terrain de plus de 6000 m<sup>2</sup> avait été acheté à l'époque par la commune pour la construction de la STEP, et que certaines personnes demandaient à la commune des terrains pour installer leur activité à MEGEVETTE. La commune a donc eu l'idée d'y créer 3 lots d'activités pour utiliser ce terrain. Si la commune avait dû réaliser les aménagements elle-même, elle l'aurait fait, mais comme la compétence a été transférée à la communauté de communes donc c'est elle qui aménage. M. MEYNET-CORDONNIER trouve qu'il aurait été dommage que la commune vende à la CC4R et ce point a été discuté à plusieurs reprises. De plus les entreprises intéressées par ces terrains ne voulaient pas d'un bail à construire. Ces terrains avaient été achetés par la commune en 2012.



A. VALENTIN conclut que cette opération ne présente pas à priori un avantage financier pour la commune de MEGEVETTE. B. FOREL demande si la commune revend à perte ou si elle s’y retrouve financièrement. Et la réponse est « OUI » la commune s’y retrouve car elle ne revend pas à perte.

C. RAIMBAULT précise que pour la ZAE de PEILLONNEX, la commune avait vendu des parcelles à la CC4R car une partie du foncier était privée, et une autre communale.

B. FOREL ajoute que les parcelles ont été achetées à la commune parce qu’il y avait du foncier public et privé. D’ailleurs la CC4R travaille également sur la ZAE de Taney de LA TOUR qui est dans la même configuration avec des parcelles communales et d’autres privées. Vraisemblablement la CC4R va faire l’acquisition de la totalité.

L. CHENEVAL ajoute qu’une délibération a été prise en Conseil Communautaire sur cette façon de faire.

B. FOREL poursuit qu’il est intéressant de prolonger ces questions, du fait de l’évolution de la situation, et qu’il faudrait réfléchir à la perte de la taxe d’habitation qui était une recette fiscale dynamique. Il y a en effet peu de chances que les compensations de l’Etat soient dynamiques. La seule partie dynamique qui perdure dans la fiscalité locale est liée au foncier, et s’applique dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique par la Taxe Professionnelle, qui ne profite pas aux communes mais à la Communauté de Communes. Comme on défend tous le même territoire, il serait peut-être intéressant de s’interroger à l’équilibre de fiscalité entre la communauté de communes et la commune. Selon lui, chacun doit agir à son échelon, communal ou intercommunal, d’après son échelle d’actions, et il faut donc s’assurer de la conservation d’un bon équilibre dans les moyens d’agir, entre les deux sphères de compétences.

Où cet exposé, après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 2 voix ABSTENTION, le conseil communautaire :

- VALIDE le projet d’aménagement de la future ZAE de La Place à MEGEVETTE ;
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en concurrence pour les travaux et à signer tout document relatif à cette décision ;

Isabelle CAMUS prend place dans l’assemblée.

## **Présentation des dossiers en cours**

### ***20211122-04 - Réunion de la CLECT du 15 novembre 2021 - présentations des discussions***

Monsieur le Président souhaite présenter les discussions issues de la réunion de la commission locale d’évaluation des charges transférées CLECT qui s’est tenue le lundi 15 novembre 2021 à Viuz-en-Sallaz. Il s’agira de présenter les charges pour chaque commune et les attributions de compensation pour l’année 2021.

Monsieur le Président propose le calendrier suivant :

- Réunion de la CLECT le 07 février 2022
- Réunion de la CLECT le 11 avril 2022
- Réunion de la CLECT le 08 juin 2022

Les réunions se tiendront après le Bureau communautaire.

La CLECT s’est donc réunie et a observé le fonctionnement actuel du financement. Il y aura nécessité de présenter un rapport de bilan sur les 5 années passées, avant la fin de l’année 2022.

Cette réunion a traversé un sujet important : le financement de la petite enfance, mais également les terrains de football, sur quoi chacun a reçu un rapport. La proposition du rapport est la suivante : de conserver pour la



CLECT 2021, les systèmes de financement tels qu'ils sont, en introduisant 2 choses importantes, notamment pour la petite enfance :

1) l'adaptation des sommes en fonctions des heures, en appliquant le système de plafonnement, pour la commune de Mégevette, tel que cela a été fait par le passé, en finançant l'écart sur le budget général, et de n'appeler à Mégevette que l'équivalent de ce qui était financé par la commune avant la prise de compétence.

2) une adaptation du montant de la commune de Fillinges, du fait de la prise de compétence eau et assainissement, lié au remboursement par la commune de FILLINGES au SRB d'une partie d'emprunt contracté en amont de l'adhésion de Fillinges au SRB. C'est aujourd'hui la commune de Fillinges qui donne cette somme à la CC4R, qui elle-même la reverse au SRB. Voici la proposition pratico-pratique, suite à des discussions : il a également été décidé qu'il était peut-être temps de voir si l'on est en capacité d'organiser un système peut être différent de financement de la communauté, en vérifiant que la solidarité serait mieux répartie sur l'ensemble des communes et des citoyens face à leur soutien financier, rapporté à l'intercommunalité. C'est pourquoi on propose un calendrier, afin de se remettre en ordre de discussion, dès le début de l'année 2022, pour se laisser le temps de la réflexion. Aucune proposition d'évolution de la CLECT n'est faite cette année, il ne propose donc pas de délibérer là-dessus puisque cela nécessiterait des délibérations en communes. On se propose d'engager un travail de long terme sur cette question de solidarité.

L'idée est d'organiser déjà 3 réunions d'ici juin 2022. J'ai commencé à y réfléchir un peu et ce n'est pas tout simple, mais ce sont des sujets importants pour garantir la bonne cohésion de la Communauté de Communes.

## ***20211122-05 - Présentation de la dématérialisation des actes d'urbanisme ;***

Monsieur le Président souhaite présenter le dispositif informatique dédié à la dématérialisation des actes d'urbanisme. Il s'agira de présenter :

- L'outil informatique d'instruction des demandes d'urbanisme partagé avec les communes ;
- La plateforme Internet de saisine par voie électronique SVE des demandes d'urbanisme des habitants ;

B. FOREL laisse le Directeur Général des Services de la CC4R se charger de faire cette présentation.

Le Directeur Général des Services de la CC4R indique que la communauté de communes a invité l'ensemble des services des communes à une formation les 23 et 25 novembre, afin de présenter de manière succincte l'outil informatique mis en place officiellement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et accessible au personnel, dès le 29 novembre 2021.

Il se compose de 2 éléments :

- Le 1<sup>er</sup>, qui incombe aux communes de plus de 3500 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022, dont fait partie Viuz-en-Sallaz, c'est l'obligation de dématérialiser l'instruction des dossiers d'urbanisme, et de disposer d'un logiciel permettant de suivre de manière active et numérique, l'ensemble des démarches pour tous les types de demandes (permis de construire et d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme), et de les rendre compatibles la plateforme PLAT'AU. Cette plateforme permet l'échange et le partage des dossiers entre tous les acteurs de la chaîne d'instruction (différentes instances de l'Etat et concessionnaires de réseaux notamment). Elle a été mise en place sur l'ensemble des communes.
- Le 2<sup>nd</sup> est de disposer d'un système de saisine par voie électronique (SVE) qui implique au sein de chaque commune, l'obligation de mettre en place un outil de recueil par voie dématérialisée de toute demande d'information. Pour l'urbanisme la situation est particulière car, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la loi implique qu'un simple mail d'un concitoyen demandant de faire un permis de construire auquel il joindrait un formulaire Cerfa, pourrait valoir dépôt d'une autorisation d'urbanisme, et faire courir les délais d'instruction, avec les conséquences que cela implique. Pour les permis de construire, le délai d'instruction de base est de 2 mois, ce qui peut laisser un peu de temps pour réagir. Toutefois, le délai



pour les déclarations préalables étant d'un mois, il ne faut pas que le mail soit bloqué par un anti-virus. La CC4R a mis en place, avec le concours de la Régie Générale des Données (RGD), à l'instar d'autres communautés de communes, un système qui permettra à chaque citoyen de déposer de chez lui, une demande d'autorisation compatible avec la RGPD (règlement Général sur la Protection des Données).

Un article a été envoyé par la CC4R à chaque commune pour informer la population de l'existence de ce nouvel outil. Cette société éditrice de logiciels a créé une seule plateforme pour centraliser toutes les demandes à travers deux outils, dont un est destiné à la population.

Il suffit de se connecter sur le site : [sve.sirap.fr](http://sve.sirap.fr) et de choisir sa commune. Ensuite, un formulaire « particulier » ou « professionnel » à remplir, permet de s'enregistrer en ligne. B. FOREL demande si cette saisine dématérialisée devient la règle ou si le dépôt des demandes au format papier reste possible ?

Le Directeur Général des Services de la CC4R répond que le dépôt papier restera possible. Une fois arrivé sur la page d'accueil de cette plateforme, il faut entrer son adresse mail, créer un mot de passe et remplir toutes les informations d'identité et de résidence. Il est également possible de se connecter via la plateforme FRANCE CONNECT. Une fois l'enregistrement effectué, il est possible de déposer sa demande en ligne, avec tous les documents nécessaires. Le site informe sur les horaires d'ouverture de la mairie de sa commune, information essentielle qui permet aux pétitionnaires ou aux professionnels (architectes notamment) de savoir que la demande sera traitée durant les jours d'ouverture du service urbanisme de la mairie. Ce dépôt se déroule en 6 étapes pour arriver jusqu'au dépôt qui sera transmis à la commune.

C. BOSC demande s'il est nécessaire de remplir le CERFA.

Le Directeur Général des Services de la CC4R répond que le Cerfa est lui aussi dématérialisé sur la plateforme, pour chaque rubrique, qui s'enregistre directement sur la plateforme.

B. FOREL demande ce qu'il en est des éléments graphiques (plans) ?

Le Directeur Général des Services de la CC4R ajoute que les étapes n°5 et 6 permettent de joindre tous les plans aux formats classiques JPEG, PDF ou au format spécifique aux professionnels DWG, y compris les photos.

P. POCHAT-BARON intervient pour dire que ce système est bien pour les professionnels mais pour le petit particulier qui n'a pas forcément les outils de numérisation, le système risque de s'avérer complexe.

Le Directeur Général des Services de la CC4R acquiesce et confirme que la CC4R est consciente de cette difficulté, mais que la dématérialisation des autorisations d'urbanisme est une obligation imposée aux collectivités.

P. POCHAT-BARON ajoute que pour les pétitionnaires qui déposeront au format papier, cela représente du travail supplémentaire pour les agents.

Le Directeur Général des Services de la CC4R précise qu'effectivement la personne en charge de l'urbanisme à la commune, va devoir scanner le dossier papier et l'enregistrer sur la plateforme, mais elle ne va pas remplir les éléments. Aujourd'hui, les dossiers déposés papier en mairie, sont déjà scannés et envoyés au format numérique à la CC4R par mail. Il y aura 2 pages à remplir sur la plateforme par l'agent communal : le récépissé de dépôt et le dossier complémentaire scanné qui permet d'attribuer un numéro au dossier.

M. STAROPOLI demande la date de prise en compte quand le pétitionnaire dépose sur la plateforme sa demande. Lorsque le dossier est déposé de manière dématérialisée sur la plateforme, une alerte sera envoyée au secrétariat de l'urbanisme de la commune concernée, pour l'informer du dépôt d'un dossier d'urbanisme. L'agent n'aura qu'à le télécharger et l'enregistrement se fera automatiquement sur le logiciel. C'est à compter de la date à laquelle l'agent télécharge le dossier en mairie, que le délai d'instruction commence à courir.

P. POCHAT-BARON demande comment se passe l'archivage quand il sera dématérialisé ? Il est précisé que l'archivage numérique sera quant à lui assuré avec le CDG74 et la RGD. La difficulté réside dans la coexistence pendant un laps de temps, des archives papier pour certains documents et des archives numériques pour d'autres.



P. POCHAT-BARON demande comment se passera la consultation des dossiers d'urbanisme avec ces archives papiers et numériques ?

Le Directeur Général des Services de la CC4R répond que cette question a justement été posée à la RGD, car demain il faudra permettre la consultation des dossiers sur un support unique, mais il n'y a à ce jour, pas de réponse. Aujourd'hui, la plupart des communes envoient les dossiers scannés mais pas toutes et cette condition n'a pas été imposée par la CC4R aux communes qui procédaient jusqu'alors, comme elles préféraient. Aujourd'hui, toutes les communes vont devoir scanner les dossiers déposés au format papier.

C. RAIMBAULT demande si le dépôt sur la plateforme implique la complétude ? Le Directeur Général des Services de la CC4R répond que ce n'est absolument pas le cas et que pour être déclaré complet, le dossier devra être vérifié.

L. PATOIS demande si le SVE s'impose à toutes les communes. Le Directeur Général des Services de la CC4R répond que cela s'impose à toutes les communes quelle que soit leur taille, et qui concerne normalement, tous les domaines de compétences. Il est vrai qu'une demande d'état civil n'a pas la même portée qu'une demande d'urbanisme reçue par mail. Ce système permet aux communes disposant du logiciel, de refuser toute demande effectuée par mail et de renvoyer les pétitionnaires sur cette plateforme dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

M. STAROPOLI s'inquiète car les habitants ne sont pas au courant de l'existence de cette possibilité. Le Directeur Général des Services de la CC4R répond que c'est tout l'intérêt des articles diffusés, à afficher en mairie et dans les communes. Il faut être transparent avec le public pour diffuser l'information sur ce nouvel outil, mais pas en faire encore la promotion, car tout n'est pas parfait.

B. FOREL demande si cette plateforme SVE dispose d'une hotline ? Le Directeur Général des Services de la CC4R répond que NON et que tout passe par les communes et la Communauté de Communes. B. FOREL déplore ce point, car à la première difficulté, les pétitionnaires vont appeler les communes et la communauté, et cela représente une charge de travail.

Le Directeur Général des Services de la CC4R a conscience de cette difficulté. Les agents ont reçu la formation pour l'utilisation de l'outil mais si un serveur brûle, la communauté sera impuissante. Le seul numéro dont on dispose est celui de la RGD.

B. FOREL insiste sur le fait qu'il faudra bien communiquer le numéro de la RGD pour les personnes qui rencontreraient des difficultés, même s'il ne s'agit pas d'une hotline avec un service disponible 24h/24, mais d'un service avec des horaires de bureau limités aux jours ouvrables. Ce numéro devra être communiqué, c'est important car il ne faut pas que les mairies et personnels d'accueil soient mis en cause en cas de défaillance de cette plateforme.

M. MEYNET-CORDONNIER demande comment se passent les demandes de pièces complémentaires ? Le Directeur Général des Services de la CC4R ajoute que cette plateforme devient le seul mode de communication, pour demander des pièces et pour tous les échanges entre le service instructeur et le pétitionnaire, les courriers en lettre recommandée avec accusé de réception, ne sont plus nécessaires.

Les premiers utilisateurs de ces plateformes, là où elles ont déjà été mises en place, sont les constructeurs et les architectes, et très peu les particuliers.

I. CAMUS demande si ce système est réellement obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants. Le Directeur Général des Services de la CC4R répond que la difficulté réside dans le fait que le SVE est obligatoire quelle que soit la taille de la commune, donc quitte à transmettre le dossier numérisé autant passer par la plateforme pour que l'instructeur y ait accès directement, en évitant de nombreuses étapes intermédiaires. Cette plateforme permet à la commune de suivre en temps réel le dossier, notamment les consultations des concessionnaires... De plus, elle évite à la commune qui reçoit un mail avec un formulaire CERFA, de valoir, à



compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dépôt de demande d'urbanisme, car toute demande devra être réalisée exclusivement via la plateforme du SVE, sauf report de la date à une date ultérieure, mais ce n'est pour l'instant pas le cas.

C. RAIMBAULT interroge sur la nécessité ou non, des dossiers papiers pour les commissions d'urbanisme. B. FOREL répond que les dossiers d'urbanisme sont projetés ou visibles sur écran d'ordinateur. Il demande si, lors de la consultation d'un dossier d'urbanisme par un tiers, il y aura la possibilité de limiter l'accès à une partie du dossier. Le Directeur Général des Services de la CC4R répond que cette question a été posée à l'entreprise éditrice du logiciel mais sans réponse pour l'instant, tout comme la question relative à la durée de vie de l'archivage.

F. LEBAY à quoi correspond le format DWG ? B. FOREL répond qu'il s'agit des logiciels Archicad et Autocad qui sont vectoriels. F. LEBAY trouve dommage que ce logiciel ne prenne pas en compte les logiciels gratuits type Suite Home 3D ou Sketchup etc. B. FOREL répond que ces logiciels doivent pouvoir permettre de sortir les plans aux formats PDF ou JPEG. Le Directeur Général des Services de la CC4R précise que l'on peut poser la question à l'éditeur de logiciel, par contre la pièce au format PDF ou JPEG reste obligatoire. B. FOREL ajoute que les plans en 3D sont presque toujours réalisés au format DWG, donc en principe compatibles. Il faudrait leur poser la question.

## Questions et informations diverses

### *Calendrier des prochaines réunions et commissions :*

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions connues :

- Mercredi 24 Novembre 2021 à 16H00 : Bureau du SM3A ;
- Mercredi 24 Novembre 2021 à 19H00 : commission Culture et Patrimoine ;
- Vendredi 26 Novembre 2021 à 12h00 : Bureau du SM4CC ;
- Jeudi 02 décembre 2021 à 18H30 : Comité syndical du SM3A ;
- Vendredi 03 décembre 2021 à 08H00 : Bureau syndical du SCoT Cœur du Faucigny ;
- Lundi 06 décembre 2021 à 18H30 : Bureau communautaire ;
- Lundi 06 décembre 2021 à 20H30 : Assemblée générale extraordinaire AGE de la SPI2D4R suivi d'un conseil d'administration ;
- Mardi 07 décembre 2021 à 18H00 (à confirmer) : comité syndical du SM4CC ;
- Mercredi 08 décembre 2021 à 18H30 : commission Développement Economique ;
- Mercredi 08 décembre 2021 à 19H30 : conseil syndical du SRB ;
- Lundi 13 décembre 2021 à 18H30 : Commission Affaires Sociales ;
- Mercredi 15 décembre 2021 à 18H30 : comité syndical du SCoT Cœur du Faucigny ;
- **Lundi 20 décembre 2021 à 19h00 : Conseil communautaire**

Madame la Vice-président informe les membres de l'organisation d'une inauguration des travaux réalisés dans les crèches de VIUZ-EN-SALLAZ le samedi 11 décembre entre 09H et 11H.

J. BUCHACA souhaite évoquer un dispositif, le bail réel solidaire (BRS). Il permet :

- à un bailleur social, de mettre à disposition un logement social contre paiement d'un loyer modique ;
- à l'occupant du logement, qui va se constituer un patrimoine, en remboursant en même temps, un prêt à une banque, le temps du bail ;



Ce dispositif permet aux particuliers d'acheter un logement moins cher et à la fin du bail, de revendre en touchant un capital, mais sans réaliser une forte plus-value car la valeur de revente du bâti est plafonnée. La commune de VILLE-EN-SALLAZ a proposé ce dispositif à un promoteur qui souhaite réaliser un projet sur le territoire de la commune. Le promoteur s'est renseigné et s'est vu opposer une fin de non-recevoir des bailleurs sociaux au motif que la CC4R n'adhère pas à l'Etablissement Public Foncier (EPF). Quel est le point de vue de la CC4R ?

P. POCHAT-BARON répond que ce type de baux entrent dans le contingent des logements sociaux et la commune de Viuz-en-Sallaz est soumise à cette réglementation. Ces baux entrent dans le calcul, d'après ce qu'a dit la DDT à la commune de VIUZ-EN-SALLAZ, des 25% de logements aidés à horizon 2037 imposés par la loi SRU, et les baux réels et solidaires rentrent dans ce calcul des 25%.

B. FOREL ajoute que le calcul des 25% est très compliqué, et les propos sont variés sur les dispositifs pris en compte pour le calcul et ceux qui en sont exclus. L'Etablissement Public Foncier compte quelques communes de la CC4R au rang de ses adhérents : Peillonex, Onnion. Avant les communes pouvaient adhérer librement, et maintenant il semble que l'adhésion doive être réalisée par la communauté, et peu de communautés ne sont pas adhérentes de l'EPF en Haute-Savoie.

A l'époque, il y avait le Pays du Mont Blanc, Faucigny-Glières qui a depuis adhéré, et le préfet Georges-François LECLERC avait convoqué B. FOREL pour convaincre la communauté d'adhérer. A l'époque où la question avait été posée, les communes autour de la table n'étaient pas favorables pour adhérer à ce système qui ajoute sur la feuille d'impôt des concitoyens une cotisation EPF. L'EPF propose ensuite d'investir sur du foncier (nu) ou du bâti en lieu et place des communes et ne pas augmenter dans leur bilan leur niveau d'endettement, mais en revanche, de percevoir des annuités de remboursement et d'être officiellement propriétaire. On peut imaginer que l'EPF s'efforce de suivre les injonctions de la commune quand il s'agit d'une propriété qu'il a acquise à la demande de la commune. Mais rien de l'y oblige, car cela relève d'une décision du Conseil d'Administration de l'EPF car c'est un portage financé par l'EPF. Il semble que sur un certain nombre de sujets, dont la politique sociale, l'Etat a décidé qu'un certain nombre d'avantages ou de dispositions, ne seraient ouverts, qu'aux adhérents de l'EPF et pas aux autres. Peut-être faudrait-il mettre à l'ordre du jour de la communauté, une décision d'adhésion à l'EPF ? Mais il faut savoir que la première conséquence de cette adhésion est le prélèvement d'une somme chez les contribuables au profit de l'EPF et non des communes. Même si le montant de l'adhésion n'est pas énorme, il reste la charge de l'emprunt pour la commune, et le coût de l'emprunt par l'EPF et supérieur à celui d'un prêt contracté par la commune sans intervention de l'EPF. A l'époque, l'adhésion avait été refusée car les communes préféraient réaliser elles même les acquisitions, plutôt que de procéder au portage qui n'est pas gratuit, et que les conditions financières accordées en direct par les établissements bancaires aux communes, étaient plus favorables et moins onéreuses que le portage par l'EPF. Il a donc été décidé par l'Etat d'ajouter des conditions et de ne faire bénéficier de certains avantages, qu'aux communes adhérentes. S'il faut adhérer aujourd'hui, pourquoi pas. La motivation de l'adhésion, mise à part la situation d'une commune qui financièrement n'est plus en capacité d'emprunter, et qui souhaite faire une opération, est le bénéfice d'une expertise foncière et qu'un certain nombre de subventions et de prestations sociales sont dépendantes de cette adhésion à l'EPF.

L. CHENEVAL demande à quel montant s'élève ce coût par habitant. B. FOREL répond que cela se traduit par une participation du citoyen sur sa feuille d'impôt. C. RAIMBAULT demande quant à lui, si cela va impacter les impôts de la Communauté de communes. B. FOREL répond que cette participation se traduit par une fiscalisation directe aux concitoyens en fonction de l'opération, qui n'incombe pas à la communauté.

M. STAROPOLI demande si cette cotisation sera imputée seulement sur la taxe foncière, car la taxe d'habitation va être supprimée. En effet, le bail solidaire est un vecteur important d'accession à la propriété, pour les



personnes qui travaillent uniquement en France. B. FOREL souligne que la question est de subordonner l'accès à un dispositif social à l'adhésion à l'EPF.

L. PATOIS précise que le bureau communautaire fixé le 08 juin, tombe en même temps que le conseil d'administration du SRB. B. FOREL précise que la date sera modifiée. P. CHENEVAL acquiesce et ajoute que la date du 8 décembre est elle aussi compliquée. L. CHENEVAL confirme qu'il est compliqué de trouver des dates permettant de à tous d'assister à l'intégralité des réunions organisées.

### ***Moment de convivialité***

Monsieur le Président informe les membres présents d'un moment de convivialité à l'issue de la réunion avec la mise à disposition de plateaux-repas

La séance est levée à 20h30, aucune autre question n'est posée.